Division Environnement Industriel, Ressources Minérales et Energie 1 rue de la Goélette 86280 SAINT-BENOIT © 05.49.38.30.00 - Fax: 05.49.38.30.30

Mél: drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Saint-Benoît, le 4 janvier 2005

Le Directeur,

à

Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes Préfet de la Vienne Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement B.P. 589 86021 POITIERS CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

SA. Carrières IRIBARREN à Mouterre-sur-Blourde

Réf.: arrêté d'autorisation n°200-D2/B3-196 du 29 août 2000

Par courrier en date du 28 octobre 2004, la SA Carrières IRIBARREN nous a informés d'une erreur intervenue dans la rédaction de l'article 1.1 de l'arrêté ci-dessus référencé quant à la production maximale autorisée au titre des rubriques 2510-1 et 2515-1 de la nomenclature des installations classées.

Alors que la demande présentée le 17 novembre 1999 et le rapport de notre service en date du 27 juin 2000 mentionnaient bien une production pouvant atteindre 1400000 t/an, le projet d'arrêté proposé se limitait à 1000000t/an, limite reprise dans l'arrêté définitif.

La capacité maximale demandée n'ayant pas été remise en cause lors de l'instruction du dossier, notamment au cours de la réunion du 12 juillet 2000 de la commission départementale des carrières (cf. compte rendu daté du 7 août 2000), il est évident que la limite indiquée dans l'arrêté préfectoral résulte d'une simple erreur de frappe.

Par conséquent, nous vous proposons de rectifier l'article 1.1 de cet arrêté d'autorisation par le biais d'un arrêté modificatif dont nous vous adressons ci-joint le projet.